



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

SECRETARE D'ETAT CHARGE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE **26 SEP. 2007**

Le Directeur de Cabinet
SECAE/SQ/nm/N° **868**

cher Monsieur le Président, *cher Pierre*

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet d'action commune du Conseil relative à l'opération militaire de l'Union européenne en république du Tchad et en République centrafricaine.

L'opération de l'UE répond à une demande des Nations Unies qui a été autorisée par une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptée le 25 septembre 2007.

Dès 2006, le Conseil de sécurité des Nations Unies avait souligné dans sa résolution 1706 (31 août 2006) qu'il fallait porter remède aux aspects régionaux des problèmes de sécurité pour parvenir à une paix durable au Darfour. Il avait notamment appelé à la mise en place d'une « présence multidisciplinaire » au Tchad, y compris dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés et, le cas échéant, en République centrafricaine.

Dans son rapport du 10 août 2007, le Secrétaire Général des Nations Unies a souligné de nouveau l'urgence d'une initiative internationale visant à répondre aux conséquences régionales de la crise au Darfour. Il a recommandé le déploiement d'une « présence multidimensionnelle » dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine visant à améliorer la sécurité des populations réfugiées et déplacées, à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et créer les conditions d'un effort de reconstruction et de développement dans ces zones.

La déclaration présidentielle du 27 août 2007 a marqué la disponibilité du Conseil de Sécurité à suivre les recommandations du SGNU.

.../...

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

La résolution des NU adoptée le 25 septembre 2007 autorise la mise en place de cette présence multidimensionnelle. Celle-ci est destinée à aider à créer les conditions favorables au retour volontaire, sécurisé et durable des réfugiés et des personnes déplacées, y compris en contribuant à la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des populations civiles en danger, en facilitant la fourniture de l'assistance humanitaire dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine et en créant les conditions en faveur d'un effort de reconstruction et de développement économique et social de ces zones.

Les Nations Unies devraient déployer pour une durée d'un an une mission de police composée de 300 policiers, 50 officiers de liaison militaire et du personnel civil. Cette mission aura pour mandat de veiller à la sécurité et à la protection des civils; elle assurera la mise en place (sélection, formation) et le fonctionnement d'une police tchadienne pour la protection humanitaire (PTPH) dont le rôle exclusif sera d'assurer le maintien de l'ordre et le respect de la loi dans les camps de réfugiés, les sites de déplacés et d'aider à assurer la sécurité des opérations humanitaires dans l'est du Tchad.

La résolution autorise également le déploiement d'une opération militaire de l'UE, au titre du chapitre VII, pour une durée de 12 mois. Le mandat de cette opération pourrait consister à :

- contribuer à la protection des civils en dangers, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées;
- faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire en contribuant à améliorer la sécurité dans la zone d'opération;
- contribuer à la protection du personnel, des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies et à assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel, du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Les autorités tchadiennes et centrafricaines ont été consultées et ont confirmé par lettre au Secrétaire Général des Nations Unies leur accord au déploiement de cette présence multidimensionnelle.

Le 23 juillet, le Conseil de l'Union Européenne a marqué sa disponibilité de principe à soutenir l'action des Nations Unies et à engager des travaux de planification préliminaires pour une éventuelle opération de soutien.

Le 10 septembre, l'UE a adopté un concept de gestion de crise (CMC) ; ce document fixe les objectifs politiques de l'Union et les grandes lignes de l'opération au plan politico-militaire. Il représente la première étape en terme de planification préliminaire. Dans le même temps, les Etats membres ont désigné une autorité de planification européenne en retenant la proposition de la France de mettre à la disposition de l'UE l'état-major d'opération du Mont Valérien.

Le 17 septembre, le Secrétaire Général/Haut Représentant pour la Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, M. Javier Solana, a écrit au Secrétaire Général des Nations Unies pour lui confirmer la disponibilité de l'Union européenne et l'informer de l'état d'avancement de la planification de l'opération.

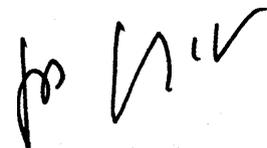
L'UE étudie à présent différentes options militaires stratégiques (MSO) pour la mise en œuvre de ses deux objectifs, le soutien à la mission de police des Nations Unies et la sécurisation générale de la zone. Le choix de la MSO aura des implications sur le volume des forces à déployer.

Il s'agira d'une opération autonome de l'UE, conduite dans le cadre de la Politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PESD). L'opération sera une opération européenne et multinationale puisque plusieurs États membres de l'UE devraient y participer. La participation de pays tiers serait également envisagée. Le quartier général opérationnel de la mission sera situé à Paris; le commandant d'opération n'est pas encore désigné.

L'opération militaire de l'UE pourrait être déployée dans la région à partir d'octobre-novembre 2007. Sa durée n'excéderait pas 12 mois.

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, ce projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne 1^{er} octobre prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à l'examen de ce texte dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée. *et de mes sentiments assurés*



Jean-Pierre JOUYET

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président
D876/PP/CD

Paris, le 27 septembre 2007

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 26 septembre 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet d'action commune du Conseil relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine, (document E 3638).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies avait souligné dans sa résolution 1706 (2006) la nécessité de traiter les aspects régionaux des problèmes de sécurité pour parvenir à une paix durable au Darfour et il avait appelé dans sa résolution 1769 (2007) à la mise en place d'une présence multidimensionnelle des Nations Unies dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, afin d'améliorer la sécurité des civils dans ces régions.

Le 23 juillet 2007, le Conseil de l'Union européenne s'est déclaré prêt à appuyer l'action des Nations Unies dans ces régions, constituée en particulier par une mission de police de trois cents policiers, cinquante officiers de liaison militaire et du personnel civil, et à engager la planification d'une opération militaire de soutien.

Conformément à la résolution que vient d'adopter le Conseil de Sécurité, le 25 septembre 2007, autorisant pour une période de douze mois la mise en place d'une présence multidimensionnelle des Nations Unies au Tchad et en République centrafricaine ainsi que le déploiement d'une force militaire de l'Union européenne, le projet d'action commune a pour objet de mettre en place cette opération militaire de l'Union européenne dans ces pays. Sa mission serait de protéger les civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire en sécurisant la zone et de protéger le personnel et les installations des Nations Unies.

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des Affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

Ce texte doit être adopté par le Conseil le 1er octobre 2007.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation l'approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lequiller', with a stylized flourish at the end.